

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 28 juin 1923.

La Séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. CLEMENTEL.
LUCIEN HUBERT. DAUSSET. MILAN. BOIVIN CHAMPEAUX. GUILLIER. E.G.LEVY. PASQUET. STUHL.
BIENVENU MARTIN. RENE RENOULT. LEBRUN.
DOUMER. GENERAL HIRSCHAUER. SCHRAMECK.

EXCUSES : MM. DE SELVES, JEANNENEY. HENRY ROY.

LECTURE D'UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE
DES MESSAGERIES MARITIMES

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de la Compagnie des Messageries maritimes, protestant contre les paroles prononcées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande lors de la discussion du budget de son département :

Paris le 27 Juin 1923

Monsieur le Président,

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux Publics, chargé des Ports, de la Marine Marchande et des Pêches, à l'occasion de la discussion devant le Sénat, au cours de la séance du 23 courant, d'un chapitre du Budget de son Administration, a pris l'initiative de déclarations d'un caractère particulièrement grave visant

les MESSAGERIES MARITIMES.

Je crois devoir m'élever contre ces déclarations et comme le lieu où elles étaient portées, non plus que les conditions dans lesquelles elles avaient été faites, ne pouvaient me permettre d'y répondre, je me vois dans l'obligation de vous remettre, sous ce pli, la lettre de protestation que je viens d'adresser à M. RIO, ainsi que la communication que je fais tenir à M. le Ministre des Travaux Publics.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Félix ROUSSEL.

+++++

à Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère des Travaux Publics,
chargé des Ports, de la Marine Marchande
et des Pêches, rue du Boccador. PARIS

27 Juin 1923

Monsieur le Ministre,

Une première fois, à l'occasion de la discussion de notre Convention, vous aviez fait état, contre ma Compagnie, à la tribune de la Chambre, d'informations dont je vous avais personnellement à l'avance signalé l'inexactitude.

Mieux informé, vous m'en aviez, par la suite, exprimé très courtoisement des regrets dont, suivant ce que vous

m'aviez promis, j'avais trouvé un écho dans vos déclarations devant le Sénat, à la séance du 11 juillet 1921.

A la suite de ces faits et des conversations que nous avions eues alors, je me croyais fondé à penser qu'un contrôle soigneux précéderait désormais l'énoncé des appréciations que vous pourriez éventuellement être amené à porter sur les Messageries Maritimes ou mes collaborateurs.

J'ai eu le regret de constater, en lisant le Journal Officiel du 24 courant, que, loin qu'il en fut ainsi, vous avez cru devoir, à l'occasion d'une affaire déterminée, prendre, devant la Haute Assemblée, l'initiative de déclarations particulièrement graves et dont je me vois, à nouveau, dans l'obligation de constater le bien fondé.

Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer le profond regret que la haute situation que vous occupez ne nous ait pas valu, en la circonstance, au moins le bénéfice de cette sérénité, apanage habituel de l'exercice du pouvoir. Mon regret s'accroît à considérer que le développement normal et complet de la question traitée ne comportait pas, ainsi que cela résulte des débats, les déclarations incidentes dont vous avez pris l'initiative. J'indique enfin, pour mémoire, le droit qu'une affaire importante et honorable comme la nôtre, mêlée à tant de titres, à la vie, au développement et à la grandeur du pays, aurait pu estimer avoir à trouver, au contraire, un défenseur dans le Ministre chargé des intérêts de la Marine Marchande dans les conseils du Gouvernement.

Ces considérations donnent un poids trop lourd à votre intervention pour qu'il me soit permis de ne pas faire appel à votre impartialité et de ne pas rétablir les faits dans leur exacte vérité.

Vous avez, tout d'abord, à l'occasion de notre gestion, employé les mots de "gaspillage" et de "gabegie".

Avez-vous bien, Monsieur le Ministre, pesé la valeur et la portée de telles expressions ?

Sur quels faits vous basez-vous ? Quand m'en avez-vous saisi ? Je suis encore à me le demander ; mais la gravité de vos accusations m'autorise à vous poser ces questions

Quoi qu'il en soit, permettez-moi de répondre que jamaise aucun fait méritant, même de loin, pareille qualification n'a été relevé à notre encontre. Les comptes de cette gestion, sur laquelle vos paroles jettent la suspicion la plus grave, viennent, pour le premier exercice d'exploitation, d'être approuvés par la Commission chargée de statuer sur leur vérification. Ceux concernant le second exercice vous ont été remis ces temps-ci ; ils accusent une insuffisance de 32.000.000 de francs, en chiffres ronds, alors que les subventions payées avant 1914, pour les services analogues que nous assurions, avec les mêmes charges d'emprunt - les deux exploitations étant par conséquent comparables - s'élevaient à 18.000.000 de francs ; la différence entre les deux chiffres n'atteint même pas celle que l'on aurait pu considérer comme le résultat normal des changements survenus dans la situation économique.

Sur quoi, dans ces conditions, et alors que, je le répète, aucun fait particulier, de nature à les justifier, n'a été relevé à notre encontre, pourraient, sur ce premier point, reposer les imputations contre lesquelles je ne puis pas ne pas m'élever.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez confirmé que les droits de contrôle de l'Etat se heurteraient, dans leur exercice au mauvais vouloir de notre Société.

Je ne veux pas croire que vous ayez visé ce fait isolé. sur lequel toutes explications vous ont déjà été fournies. Un de vos services, sans nous en aviser ni nous donner les noms des intéressés, avait nommé à Marseille des contrôleurs. Ceux-ci, faute d'instructions que, dans l'ignorance où nous avons été tenus de la chose, nous n'avions évidemment pu envoyer, se heurtèrent à un refus momentané des chantiers de réparations lorsqu'ils voulurent exercer leur contrôle. Dès que le fait nous fut signalé et que l'oubli de votre service se trouva ainsi réparé, disparurent ces difficultés, qui ne sauraient nous être imputées et qui, au surplus, ne durèrent pas huit jours.

Abstraction faite de cet incident qui ne saurait être retenu, je n'hésite pas à affirmer que les droits de contrôle de l'Etat, non seulement ont toujours été respectés, mais encore trouvent chez nous pour s'exercer des facilités allant bien au-delà de ce que prévoient nos contrats.

Jamais M. le Commissaire du Gouvernement, jamais l'Inspecteur des Finances ne se sont vu refuser aucune communication, aucune liberté d'investigation. Bien plus, j'ai personnellement pris l'initiative de donner pour instructions à mes chefs de service que tout dossier demandé par ces fonctionnaires devrait être communiqué en original et la collaboration a atteint ce degré que mes services en sont venus à remettre d'eux-mêmes, dès leur arrivée à M. le Commissaire du Gouvernement, certaines correspondances qu'ils considéraient comme de nature à l'intéresser.

Que si je considère cette seconde forme de contrôle résultant de la composition spéciale du Conseil d'Administration de la Société des Services Contractuels, pas davantage je n'y trouve que l'exercice des droits de l'Etat ait

jamais été entravé. Je n'ai pas souvenir de décision qui n'ait été prise à l'unanimité ou presque des membres du Conseil, pour préciser, je crois pouvoir affirmer que jamais aucune de ces décisions n'a eu contre elle plus d'une ou deux voix sur 12, dont 6 appartenant aux Administrateurs nommés sur désignation de l'Etat.

Dirai-je encore qu'un de mes soucis constants est de faire toujours apporter au Conseil, sur toutes les affaires la documentation la plus complète, de même que je m'efforce de laisser à tous les avis la plus grande liberté de s'exprimer.

Dans ces conditions, je ne vois véritablement pas en quoi auraient consisté les difficultés qu'aurait rencontrées le contrôle de l'Administration.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que m'ont paru appeler les déclarations que vous avez portées le 23 courant à la Tribune du Sénat.

Je me devais à moi-même, je devais à mes collègues, comme à mes collaborateurs de tout rang, de vous les faire tenir. C'est en ma double qualité de Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Messageries Maritimes et de Président du Conseil d'Administration de la Société des Services Contractuels que je vous les présente.

J'ajoute, qu'étant donné que vos déclarations ont été faites en un lieu et sous une forme qui, tout en leur assurant la plus haute publicité, devait nécessairement me priver du droit de réponse, je me vois contraint, à raison de leur gravité particulière, de faire tenir une copie de la présente lettre à MM. les Présidents des Commissions de la Marine, de la Marine Marchande et des Finances du Sénat et de la Chambre et que, pour les mêmes raisons je me réserve d'

en donner communication à toute personne à qui j'estimerais que les intérêts dont j'ai la défense me font un devoir d'en faire connaître la teneur.

De même, je saisis de la question Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

Signé : FELIX ROUSSEL

Certifié conforme à l'original

Le Chef du Secrétariat :

+++++

à Monsieur LE TROCQUER
Ministre des TRAVAUX PUBLICS
PARIS

27 juin 1923

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli, copie de la lettre que je me trouve obligé d'adresser à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, chargé des Ports de la Marine Marchande et des Pêches, à la suite de déclarations particulièrement graves concernant les Messageries Maritimes et dont il a cru devoir prendre l'initiative à la Tribune du Sénat au cours de la Séance du 23 courant.

Je conteste formellement le bien fondé des imputations mises en avant par M. le Sous-Secrétaire d'Etat et je ne

doute pas que votre haute impartialité dont je sais que vous ne perdrez pas de vue quelle est la seule voie d'appel qui me soit ouverte, vous conduise à donner à cette affaire la suite qu'elle vous paraîtra devoir comporter.

Veillez agréer, Monsieur Le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Signé : FELIX ROUSSEL

Certifié conforme à l'original

CREDITS DE LA RUHR

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923, en vue de permettre l'application des mesures prises pour assurer par l'Allemagne l'exécution du Traité de Versailles. Il conclut à l'adoption de ce projet.

M. R.G. LEVY fait observer qu'il ressort des chiffres donnés par M. LE RAPPORTEUR GENERAL que la production du charbon est en diminution dans la Ruhr.

M. MILAN demande si les recettes de l'opération seront portées au crédit de l'Allemagne au budget des dépenses recouvrables. Il demande en outre ce que deviennent les recettes, qui les perçoit, qui les détient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'une partie des recettes est comptabilisée par les agents de la France et qu'une autre est comptabilisée par les agents de la Commission des réparations. Ces recettes figureront au budget des

dépenses recouvrables.

M. MILAN demande si nous pouvons disposer actuellement de la part qui nous doit revenir dans ces recettes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que le compte des frais d'entretien des troupes d'occupation absorbe la totalité des recettes.

Les conclusions du rapport sont adoptées ; le dépôt en est autorisé. Le rapport sera distribué demain matin, à domicile.

ACHATS DE TERRAINS POUR L'AMBASSADE DE WASHINGTON

M. LUCIEN HUBERT donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant autorisation de vente et d'achats de terrains pour l'Ambassade de France à Washington.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du projet sont adoptées. Le rapporteur est autorisé à déposer la discussion immédiate.

REPORT DE CREDITS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice -1922 à l'exercice 1923.

Il conclut à l'adoption.

Ces conclusions sont adoptées et le dépôt du rapport est autorisé.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport

sur le projet de loi portant 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1922 , au titre du budget général; 2° ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix.

Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapporteur général sont adoptées.

Le dépôt du rapport est autorisé.

TRIBUNAUX DE BLIDAH ET DE

MASCARA

M. GUILLIER donne lecture de l'avis financier sur le projet de loi portant création d'une deuxième chambre au tribunal de 1ère instance de Blidah et d'un siège de juge suppléant au tribunal de 1ère instance de Mascara.

Les conclusions du Rapporteur , favorables à l'adoption du projet sont adoptées. Le dépôt de l'avis est autorisé.

CREDITS (Budget-annexe de la Légion d'Honneur)

M. BOIVIN CHAMPEAUX donne lecture d'un rapport favorable à l'adoption du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1923, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées. Le dépôt du rapport est autorisé.

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR

LES CALAMITES PUBLIQUES

M. MILAN donne connaissance des conclusions de son rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit destiné à permettre l'attribution de subventions et de secours

pour la réparation des dommages occasionnés par des calamités publiques en 1920 et 1921.

Il expose, qu'effrayé l'an dernier par l'énormité du montant des dégâts et la ridicule insuffisance des crédits proposés pour y faire face, il avait conduit à l'ajournement du vote du projet. Sur sa demande, le Ministère des Travaux Publics a ouvert une enquête pour connaître exactement le montant des dommages. Cette enquête a montré que les chiffres primitivement avancés étaient exagérés et que le montant des dégâts, en capital, ne dépasse pas 50 millions.

Dans ces conditions, la répartition d'une somme de 15 millions peut n'être pas sans intérêt. C'est pourquoi le rapporteur conclut à l'adoption du projet de loi étant bien entendu que le gouvernement, qui aura pleins pouvoirs pour la répartition des subventions entre les départements, ne devra consacrer ces subventions qu'à la réparation des dégâts immobiliers et non à l'indemnisation des dommages résultant des pertes de récoltes.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées et le dépôt du rapport est autorisé.

CANAL DE MARSEILLE AU RHONE
ET AMELIORATION DU PORT DE MARSEILLE

M. MILAN donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la participation de l'Etat aux dépenses de construction du canal de Marseille au Rhône et à divers travaux d'amélioration et d'extension du port de Marseille.

Il conclut à l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si, dans l'avenir, pour la réalisation de travaux analogues, il ne serait pas possible d'augmenter la contribution des Chambres de Commerce et

des groupements commerciaux dont les budgets sont en excédent, afin de diminuer la part de l'Etat dont les charges sont accablantes.

M. SCHRAMECK.- Le budget de la Chambre de commerce de Marseille est loin d'être en excédent. Il ne s'équilibre que grâce à des taxes de port, de docks, des droits de quai qui contribuent au renchérissement du prix de la vie et détournent le trafic du port de Marseille.

Les travaux dont il s'agit sont urgents; les entrepreneurs ont avancé des sommes considérables; s'ils ne sont pas remboursés du montant de ces avances, ils seront obligés de licencier leur personnel. C'est pourquoi j'insiste en faveur de l'adoption du projet.

Le projet est adopté et M. le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport.

STATUT DES FONCTIONNAIRES D'ALSACE ET LORRAINE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis financier sur le projet de loi relatif au statut des fonctionnaires d'Alsace et Lorraine. M. HENRY ROY, Rapporteur, n'étant pas présent à cette séance, je propose de remettre cet examen à une prochaine séance.

M. BIENVENU MARTIN.- Cette absence est regrettable car j'aurais désiré formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur ROY m'a remis le texte de son rapport. Il conclut à l'adoption.

M. BIENVENU MARTIN.- Le projet relatif au statut des

fonctionnaires d'Alsace-Lorraine nous revient de la Chambre avec des modifications dont certaines ne sont pas heureuses puisqu'elles aboutissent à une augmentation des charges de l'Etat.

Je signale que le projet contient : 1° Une disposition relative aux fonctionnaires chargés de famille. Ceux-ci bénéficieront d'une majoration de traitement égale à 2 % de celui-ci pour tout enfant mineur à leur charge au-delà du 3ème.

2° Une disposition accordant aux magistrats une indemnité de fonctions égale à 25 % de leur traitement. Cette indemnité doit d'ailleurs être supprimée 4 mois après la promulgation de la loi.

La Commission d'Alsace-Lorraine ne fait pas d'opposition à ces dispositions. Elle insiste pour que le projet soit voté sans modifications afin d'éviter un nouveau renvoi à la Chambre. Il y a, en effet, intérêt à ce que cette question irritante du statut des fonctionnaires d'Alsace-Lorraine soit résolue le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT.- Puisque le rapport de M. HENRY ROY est favorable au projet, je prierai son auteur de le déposer dans le plus bref délai.

PERSONNEL DES PERCEPTIONS
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE

M. DAUSSET donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant réorganisation des cadres du personnel de la recette centrale, des recettes perceptions et des perceptions de la Seine.

Il expose qu'il sévit actuellement sur le personnel des recettes perceptions de la Seine une crise de qualité

et de quantité. Les agents auxiliaires, mal payés ne font que passer dans les bureaux. Le personnel titulaire, lui-même, mal payé et surmené, cherche à s'évader. Le recrutement en est tari.

Les frais de personnel qui, avant la guerre, représentaient 0,39 % du montant des rôles, ne représentent plus à l'heure présente que 0,10 % de ce montant.

Le projet dont il s'agit a pour objet de mettre fin à cette crise de personnel en accordant diverses indemnités aux employés. Les fondés de pouvoir recevront une indemnité annuelle variant de 1.500 à 3.000 Frs; les caissiers, commis-principaux et dames employées une indemnité de 500 francs.

En outre, le projet réalise l'assimilation des percepteurs de banlieue aux receveurs-percepteurs de Paris et prévoit la création de vérificateurs qui auraient le titre d'Inspecteur des comptables de la Seine.

M. DOUMER fait observer que cette création est inutile puisque c'est à l'Inspection des Finances seule qu'il appartient de vérifier les comptes des percepteurs.

M. LE PRESIDENT s'associe à cette observation.

Il est décidé que le rapport contiendra un avis défavorable à la création de ces inspecteurs.

Sous cette réserve, le rapport est adopté et le dépôt en est autorisé.

M. BIENVENU-MARTIN demande si la réorganisation projetée ne sera pas de nature à aggraver la situation du personnel des perceptions de province.

M. DOUMER.- Non, puisque les fonctionnaires des départements pourront, à titre d'avancement être nommés dans la

Seine.

EXPOSITION DE RIO-DE-JANEIRO

M. CLEMENTEL est autorisé à déposer un rapport favorable à l'adoption du projet de loi, portant ouverture d'un crédit de 190.000 Frs au budget du Ministère du Commerce pour les dépenses de participation de la France à l'Exposition de Rio-de-Janeiro, et annulation d'un crédit de même importance au budget de ce Département, au titre de l'exercice 1922.

DOUZIEME PROVISoire

(Dépenses recouvrables)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer un rapport favorable à l'adoption du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires au titre du budget des dépenses recouvrables dès que ce projet aura été déposé sur le bureau du Sénat.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, la Commission décide de siéger demain vendredi 29 juin à 9 heures pour examiner le projet de budget retour de la Chambre.

La Séance est levée à Midi dix minutes.

Le Président

de la Commission des Finances :

